



VILLE D'UGINE

ARRETE DU MAIRE N° 2024-26

Services Techniques Administratifs

Objet : Modification de la circulation - Allée André Goyard

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25, R 417-3
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu l'arrêté Municipal n° 96/105 du 8 juillet 1996 ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il est plus prudent de ralentir la vitesse des usagers à proximité du groupe scolaire de Pringolliet notamment sur l'Allée André Goyard,

ARRETE :

Article 1er :

Chapitre III – SIGNALISATION SPECIALE

Article 12 : CIRCULATION SPECIFIQUE

c) Ralentisseurs

Il convient de rajouter :

- Allée André Goyard

Article 2 :

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

10 JAN. 2024

Fait à Ugine, le 10 janvier 2024

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

